



*Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse*

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE DE L'ORIENTE

Entre :

La Communauté de Communes de l'ORIENTE, dont le siège social est situé 15 cours Charles-Jean Sarrochi
20270 Aléria

Représentée par son Président :

Monsieur Jean-Claude FRANCESCHI,

ci-après désignée « EPCI »,

Et :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse dont le siège est situé à l'Hôtel Consulaire – Nouveau
Port – 20237 BASTIA Cedex

Représentée par son Président :

Monsieur Jean DOMINICI,

Ci-après dénommée « CCI C » d'autre part,

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Corse dont le siège est situé Lieu-dit Bacciochi Chemin de la
Sposata - 20090 Ajaccio

Représentée par son Président :

Monsieur Jean-Charles MARTINELLI

Ci-après dénommée « CMAR » d'autre part,

Toutes trois dénommées ensemble les « Parties »

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

02B-200015162-20240202-2024-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par la préfecture 05/09/2024

La Communauté de l'Oriente est composée de 22 communes : Aghione, Aléria, Altiani, Ampriani, Antisanti, Campi, Canale di verde, Casevecchie, Chiatra di Verde, Giuncaggio, Linguizetta, Matra, Moita, Pancheraccia, Pietra di verde, Pianellu, Piedicoti di caggio, Pietraserena, Tallone, Tox, Zalana, Zuani.

Son territoire s'étend sur 465,80 Km2 et compte plus de 6000 habitants.

Créé le 16 avril 2008, la Communauté de Communes est un Etablissement Public de Coopération intercommunale (EPCI)

Ses Compétences sont les suivantes :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du Logement et Cadre de vie ;
- Actions sociales d'intérêt communautaire ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Protection et mise en valeur du patrimoine ;
- Développement Culturel et Sportif

La Communauté de l'Oriente souhaite se doter d'une stratégie de développement économique, afin de mener les actions suivantes :

- Harmoniser les créations d'entreprises afin d'éviter le développement d'une seule activité sur le territoire,
- Renforcer le lien économique entre les entreprises implantées sur le territoire,
- Définir un schéma de développement économique qui corresponde à toutes les variantes du territoire.

La Chambre des métiers et de l'Artisanat de Corse (CMAR) est un établissement public intervenant sur l'ensemble du territoire, représente les intérêts des 20.000 entreprises artisanales inscrites au Répertoire des Métiers et des 40.000 actifs recensés dans le secteur.

Elle contribue au développement économique, à l'aménagement et à la vitalité des territoires ainsi qu'à l'accompagnement des entreprises. Pour répondre aux grands enjeux économiques, la CMAR de Corse a vocation à apporter aux entreprises l'accompagnement dont elles ont besoin pour assurer leur création, leur reprise et leur développement. Elle relaye et soutient les politiques publiques destinées à promouvoir la croissance et l'emploi dans les territoires et mène des actions de formation initiale, dont l'apprentissage et de formation continue.

Par ailleurs, elle intervient auprès de la Collectivité de Corse pour l'élaboration et la mise en œuvre des schémas de planification économique et d'aménagement du territoire.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse (CCIC) est un établissement public à caractère administratif de l'État, placé sous la tutelle du **Ministre en charge de l'économie** et des finances et régi par le Code de commerce. En sa qualité de corps intermédiaire de l'Etat, la CCIC assure une fonction de représentation des intérêts de l'industrie, du commerce et des services et contribue au développement économique, à l'attractivité et à l'aménagement du territoire ainsi qu'au soutien des entreprises.

La CCI de Corse répond aux besoins de plus de 27 000 établissements, et près de 70 000 emplois, réparties sur le territoire Corse, elle assure notamment :

- 1- Les missions d'intérêt général qui lui sont confiées par les lois et les règlements ;
- 2- Les missions d'appui, d'accompagnement, de mise en relation et de conseil auprès des créateurs et repreneurs d'entreprises et des entreprises ;
- 3- Une mission d'appui et de conseil pour le développement international des entreprises et l'exportation de leur production, en partenariat avec Business France ;
- 4- Une mission en faveur de la formation professionnelle initiale ou continue grâce, notamment, aux établissements publics et privés d'enseignement qu'elle gère ;
- 5- Une mission de création et de gestion d'équipements, en particulier portuaires et aéroportuaires ;
- 6- Toute mission d'expertise, de consultation ou toute étude demandée par les pouvoirs publics sur une question relevant de l'industrie, du commerce, des services, du développement économique, de la formation professionnelle ou de l'aménagement du territoire, sans préjudice des travaux dont il ou elle pourrait prendre l'initiative.

La CCI de Corse a procédé à l'élaboration de sa « Convention d'Objectifs et de Moyens » (COM), déclinaison opérationnelle du Contrat d'Objectifs et de Performance national en Corse, cette convention avec l'ETAT, regroupe, détaille et constitue l'engagement de la Chambre de Commerce et d'Industrie au bénéfice de l'économie des territoires.

La **CCIC** et la **CMAR** souhaitent participer au développement de leur circonscription en ciblant territorialement leurs interventions et répondre par-là aux attentes des élus de la Communauté de Communes dans le cadre d'un programme pluriannuel clairement établi.

- Les axes prioritaires de soutien à l'entrepreneuriat et aux territoires sont les suivants :

- Axe 1 : Accompagner la transition écologique des entreprises et le développement durable des territoires ;
- Axe 2 : Accompagner les entreprises dans leurs transitions numériques, économiques et RH ;
- Axe 3 : Anticiper, orienter, former et recruter ;
- Axe 4 : Entreprendre et Transmettre ;
- Axe 5 : Accompagner les entreprises à l'International ;
- Axe 6 : Représenter les intérêts des entreprises

Les axes 1 et 2 ont vocation à soutenir et accélérer les multiples transitions auxquelles doivent faire face les entreprises et les acteurs économiques (transition écologique, numérique, économique, RH). L'axe 3 cible plus spécifiquement la formation et la qualification des individus pour soutenir la compétitivité des entreprises, et notamment répondre aux besoins criants des métiers en tension. Les axes 4 et 5 sont destinés à l'accompagnement auprès des entreprises, des porteurs de projet y compris dans leurs démarches de développement à l'international. L'axe 6 est dédié à la représentation des intérêts des entreprises, en tant qu'acteur engagé dans la définition et la mise en œuvre de politiques publiques.

Cette convention s'inscrit directement en application des orientations définies dans le cadre de la révision du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), adoptée par la délibération N°22/101 AC de l'Assemblée de Corse du 1 juillet 2022, et constitue l'étape de mise en œuvre territorialisée du SRDEII sur le territoire de la Communauté de Communes du Centre Corse avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse, et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale de Corse.

Ainsi,

02B-200015162-20240202-2024-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, objet : 05/02/2024

Vu la révision du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), adopté par la délibération N°22/101 AC de l'Assemblée de Corse du 1 juillet 2022

Vu la convention cadre d'action économique territoriale EPCI Oriente-ADEC-CDC, 2023-2026, signée le 9 novembre 2023 ;

Vu la décision du Président de la Communauté de Communes de l'Oriente signée le xxxxxxxx ;

Vu la délibération n°XXXX du Bureau de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse du XXXXX ;

Vu la délibération n°XXXX du Bureau de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Corse du XXXXX ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. OBJET DE LA CONVENTION

Considérant que les projets et les ambitions de la CCIC , de la CMAR et de la Communauté de Communes de l'Oriente sont complémentaires et de nature à permettre à chacune des parties de répondre avec une plus grande qualité à leurs missions, l'objet de la présente convention cadre réside dans la mise en place et la formalisation d'un partenariat privilégié entre la CCIC, la CMAR et la Communauté de Communes de l'Oriente, visant à contribuer efficacement au développement économique du territoire de l'Oriente en concordance avec le SRDEII.

2. PORTEE DE LA CONVENTION

Les parties signataires de la présente convention souhaitent intensifier leurs échanges et conviennent de mobiliser leurs moyens autour des principaux axes de travail suivants :

- La mise en œuvre de l'offre de Services des Consulaires dans le cadre du partenariat sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Oriente ;
- Le renforcement du partenariat existant et la coopération sur les projets et programmes liés au développement économique (ex : Fisac, Programme Européen de Coopération, ...) de la Communauté de Communes de l'Oriente, et ;
 - ✓ Participer au déploiement des projets du territoire
 - ✓ Participer à la réalisation d'études (Consultation des entreprises, commerçants artisans du territoire et mise à disposition des données des fichiers consulaires)
 - ✓ Proposer des dispositifs d'animation et dynamisation du territoire, afin d'en améliorer l'attractivité

3. MODALITES D'APPLICATION

La coopération s'organise dans le périmètre de compétence de chacun des organismes dans un esprit de complémentarité et d'optimisation de moyens au service du développement économique du territoire.

4. PRESENTATION DE L'OFFRE CCIC ET CMAR

L'offre de services de la CCIC et de la CMAR est conçue pour répondre au mieux aux attentes des créateurs, et des entrepreneurs tout au long du cycle de vie de leur entreprise.

Cette offre de services prendra la forme d'actions individuelles, Appui/conseil, Diagnostic, Accompagnement, Montage de dossiers et d'actions collectives du type réunions d'information, actions de formation, ateliers thématiques ou conférences thématiques.

Ces domaines ainsi que ces services ne sont pas exhaustifs et pourront être complétés et adaptés en fonction des besoins spécifiques du territoire.

4.1. L'Offre Nationale de Services des CCI et de la CMAR

Ainsi, les missions qui pourront être assurées, conformément aux rôles confiés aux Chambres de Commerce et aux Chambres des Métiers et de l'Artisanat porteront principalement sur les domaines suivants :

- La création-reprise-transmission :
- Le financement
- Le développement à l'international
- Le développement durable
- Le développement commercial
- Le numérique
- La compétitivité
- Les Compétences RH

4.2. Des solutions conjoncturelles

- Dispositifs de sensibilisation et d'accompagnement des entreprises face à la crise pour relancer son activité
 - Cellule de détection et d'accompagnement des entreprises en difficulté
 - Parcours relance 360
 - Diagnostic de maturité écologique
- L'information, la sensibilisation et l'accompagnement des entreprises et des commerçants du territoire aux mesures des dispositifs Nationaux et Régionaux.
 - France 2030

4.3. L'enseignement supérieur et la formation professionnelle :

La CCIC et la CMAR sont présentes depuis plus de 30 ans dans le domaine de l'enseignement et de la formation.

La CCIC a tout à la fois développé une offre de formation continue et une offre d'enseignement supérieur (de bac à bac+5) qui irrigue le territoire avec un réseau d'entreprises impliqué.

Elle assure également la présence du Grande Ecole de Management par son statut de campus associé de KEDGE Business Scholl.

La CMAR, avec son Pôle de Formation « AMPARA », dispense des formations dans le secteur du Bâtiment, des services, de l'automobile, de l'alimentaire et de la gestion. Apprentissage, formation continue, bilan de compétence et validation des acquis de l'expérience.

Dans le cadre de cette convention, les consulaires se mettent en capacité de poursuivre le déploiement de cette offre en étroite collaboration avec l'EPCI de l'Oriente et à l'attention de tous les publics (chefs d'entreprise, salariés, demandeurs d'emplois, jeunes, particuliers).

5. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans, et est reconductible une fois tacitement.

6. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Adoption par le préfet : 05/02/2024

6.1. Engagements de la Communauté de Communes de l'Oriente

En tant que partenaire de la CCIC et de la CMAR, la Communauté de Communes de l'Oriente s'engage à :

- Assurer une communication lisible quant à l'implication de la CCIC et de la CMAR dans l'animation de l'écosystème entrepreneurial ;
- Informer et associer la CCIC et la CMAR pour tout projet et programme lié au développement économique mis en œuvre par la Communauté de Communes de l'Oriente sur le territoire (ex. Actions de redynamisation commerciale, Dispositifs Action Cœur de Ville, ...);

6.2. Engagements de la CCIC et de la CMAR

En tant que partenaire de la Communauté de Communes de l'Oriente, la CCIC et la CMAR s'engagent à :

- Proposer l'association et la participation de la Communauté de Communes de l'Oriente aux projets économiques portés par la CCIC et la CMAR et mis en œuvre sur le territoire de l'Oriente (animations commerciale, numériques, développement commercial etc....)
- Participer, à la demande de l'EPCI, à l'animation économique du Territoire de l'Oriente, à l'émergence et à la réalisation des objectifs des projets de développement économique de la Communauté de Communes.

7. GOUVERNANCE

La supervision et le suivi d'activité seront assurés par un Comité de Pilotage et un comité technique.

Le comité technique, composé par des techniciens des trois structures sera chargé de réunir les éléments nécessaires à la tenue du comité de pilotage. Il formalisera les actions à conduire pour l'année à venir à travers la rédaction d'un plan d'actions prévisionnel et aura la charge de la rédaction du bilan d'activité.

Le comité de pilotage sera composé paritairement de représentants de chacune des parties et de l'ADEC. Il se réunira au minimum une fois par an, afin de valider le plan d'actions annuel et le budget dédié, assurer l'évaluation et le suivi des actions et valider le bilan d'activités.

8. FINANCEMENT

La CCIC, la CMAR et la Communauté de Communes de l'Oriente décident de mobiliser, dans le cadre de ce partenariat, les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à sa mise en œuvre et ce durant toute la durée de la convention.

Le détail des obligations respectives des parties ainsi que les contreparties financières prévues au titre de la mise en œuvre du partenariat feront l'objet d'une validation par les instances de décision respectives des parties et d'avenants spécifiques

9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Propriété des connaissances antérieures

Chacune des parties conserve la pleine et entière propriété de ses connaissances antérieures, c'est-à-dire toutes les informations et connaissances techniques ou scientifiques de quelque nature que ce soit, et notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, logiciels, les

dossiers, plans, schémas, dessins, formules ou tout autre type d'informations et connaissances, sur quelque support et sous quelque forme que ce soient, brevetables ou non, ou brevetées ou non, et plus généralement protégées ou non ou « protégeables » ou non au titre d'un droit de propriété intellectuelle, et appartenant à une partie ou détenues par elle, avant la date d'effet de la convention ou développées ou acquises par elle postérieurement à la date d'effet de la convention mais indépendamment de l'exécution de la présente convention.

Propriété des résultats ultérieurs

Les parties conviennent au titre du présent article de s'accorder les droits nécessaires pour utiliser ou faire utiliser les résultats, en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes, pour les besoins et finalités d'utilisation exprimés dans la présente convention et en toute hypothèse pour les besoins d'utilisation découlant de l'objet de la présente.

Les besoins d'utilisation comprennent le droit de :

- Publier et utiliser les résultats consistant en des documents préparatoires, tels que plans, études préalables ou spécifications, pour la mise en œuvre des besoins auxquels ils répondent ;
- Evaluer ou faire évaluer par tout tiers à tout moment les résultats ;
- Pouvoir procéder aux opérations d'archivage public ;
- Permettre à tout service au sein de la même personne morale que les parties de pouvoir utiliser les résultats dans les mêmes conditions et finalités d'utilisation ;
- Assurer ou faire assurer par tout tiers l'évolution de tous résultats, en ce compris réaliser ou faire réaliser par tout tiers, la maintenance (corrective, préventive, adaptative et évolutive) des résultats consistant en des logiciels.

10. CONFIDENTIALITE – COMMUNICATION

Les parties s'engagent mutuellement à se citer sur chacun des documents produits, présentations ou communications, faites autour des actions découlant de ce partenariat.

Tout projet de publication ou de communication doit obtenir, pendant la durée de la présente convention et les 6 mois qui suivent son expiration, l'accord de l'autre partie. Le projet de publication ou de communication correspondant doit faire référence au concours apporté par chacune des parties à la réalisation du projet.

11. NON CESSIBILITE

La présente convention étant conclue intuitu personæ, les droits et obligations en résultant ne pourront être transférés, de quelque manière, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, sauf en cas de modification de la présente convention conformément aux formes prescrites.

12. RESILIATION/MODIFICATION DE LA CONVENTION-CADRE

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin à la présente convention.

Un préavis d'un mois au moins devra alors être respecté.

La présente convention peut être dénoncée par les parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au représentant de la Communauté de Communes du centre Corse, de la CCIC ou de la CMAR.

Après mise en demeure restée sans effet, dans un délai de 2 semaines, les parties pourront résilier la convention en cas de manquement grave ou répété de la part de l'une ou l'autre des parties aux stipulations de la présente convention.

13. LITIGES

Tout différend qui naitrait de l'exécution ou de l'interprétation de la convention devra faire l'objet d'une tentative de conciliation à l'amiable entre les parties.

A défaut, les litiges de toutes natures seront du ressort du Tribunal Administratif de Bastia, ou de l'autorité judiciaire compétente suivant la nature du contentieux engagé.

Réception par le préfet : 05/02/2024

Fait à Bastia

Le

Pour la Communauté de Communes de l'Oriente	Pour la CCI de Corse	Pour La CMAR
Son Président, Jean-Claude FRANCESCHI	Son Président, Jean DOMINICI	Son Président, Jean-Charles MARTINELLI